

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-076**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AUTORISATION DE PRINCIPE DONNÉE AU PRÉSIDENT DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS (ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

---

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, pour toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels remplaçants pour l'ensemble des services, équipements et entités de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant qu'un appel à candidatures permanent est ouvert et publié sur le site internet de la Communauté de communes afin de constituer une liste de candidats potentiellement mobilisables pour répondre aux besoins de remplacement ;

**Le conseil communautaire, vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1er - Autorisation de recrutement**

D'autoriser Monsieur le Président, pour toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Cette autorisation vaut pour l'ensemble des services, équipements et entités de la Communauté de communes Celavu Prunelli.



## Article 2 - Modalités

Les contrats pourront être conclus et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Monsieur le Président déterminera, selon les besoins du service, la durée du contrat, la quotité de travail, les fonctions exercées, le service d'affectation ainsi que le niveau de rémunération, en tenant compte de la nature des fonctions, du profil et de l'expérience du candidat retenu.

## Article 3 - Appel à candidatures permanent

Un appel à candidatures permanent est ouvert et publié sur le site internet de la Communauté de communes [www.celavu-prunelli.fr](http://www.celavu-prunelli.fr)

Les candidats intéressés devront déposer un dossier de candidature afin d'intégrer une liste de candidats potentiellement mobilisables.

L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement et ne crée aucun droit à être recruté.

## Article 4 - Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants de la Communauté de communes et de ses budgets annexes.

## Article 5 - Autorisation de signature

Monsieur le Président, ou son délégataire, est autorisé à signer les contrats, avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Article 6 - Exécution et recours

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*